

✿ MAIRIE D'USSY SUR MARNE ✿

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE MEAUX
CANTON DE LA FERTE-SOUS-JOUARRE

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT du 31 janvier 2022 n° 2022/05 pour cause de travaux

Vu le Code des Communes,
Vu les articles L 2122-22 et L 2213 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande d'AXIANS, représentée par Monsieur Mamadou DIALLO, AXIANS FIBRE IDF, 102 avenue Jean Jaurès - 94200 IVRY SUR SEINE,
Vu les travaux pour les aiguillages des fourreaux d'Orange (localisés sur voie publique chambres concession France Telecom) sur l'ensemble de la Commune,
Vu l'information concernant le partenaire IBRATECH qui sera en charge de ces travaux (Monsieur BELRAI Ibrahim, 24 rue des Carriers Italiens - 91350 GRIGNY),

Considérant que la circulation devra être réglementée et le stationnement interdit suivant les endroits,

Le Maire de la commune d'Ussy sur Marne

ARRETE

Article 1 : La circulation devra être réglementée et le stationnement interdit suivant les endroits, sur l'ensemble de la Commune, durant toute la durée des travaux, à compter du 15 février 2022 et jusqu'au 31 mars 2022.

Article 2 : La signalisation de chantier sera conforme aux prescriptions sur la signalisation de restriction et de déviation assurée sous la responsabilité d'IBRATECH, représentée par Monsieur BELRAI Ibrahim.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la Commune.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- AXIANS,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Ferté sous Jouarre,
- Monsieur le Chef de Centre de Secours de La Ferté sous Jouarre,
- l'Agence Routière Départementale de CHAILLY EN BRIE.


LE MAIRE
PIERRE HORDÉ

✿ MAIRIE D'USSY SUR MARNE ✿

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE MEAUX
CANTON DE LA FERTE-SOUS-JOUARRE

ARRETE DU MAIRE n° 2022/06 du 31 janvier 2022 Occupation du Domaine Communal Chantier mobile déploiement de la fibre optique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1,
Vu l'article 140 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (articles L2131-2, L3131-2 et L4141-2 du Code Général des Collectivités Territoriales),
Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par la société AXIANS, 102 avenue Jean Jaurès - 94200 IVRY SUR SEINE,

Considérant que des travaux pour le déploiement de la fibre doivent être réalisés sur la commune et qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine communal pendant leurs durées,

Le Maire de la commune d'Ussy sur Marne

ARRETE

Article 1 : A compter du 15 février 2022 et jusqu'au 31 mars 2022, les sociétés IBRATECH et AXIANS sont autorisées à occuper le domaine communal afin d'effectuer des travaux de déploiement de la fibre optique sur l'ensemble de la commune.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les sociétés IBRATECH et AXIANS, afin de prévenir les usagers.

Article 3 : Le demandeur devra afficher en permanence, visible du domaine public, le présent arrêté et les éventuelles autres autorisations qui devront être produites à toutes réquisitions des services de Police, de Gendarmerie et de la Commune.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- La société AXIANS,
- A Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Ferté sous Jouarre,
- A l'Agence Routière Départementale de CHAILLY EN BRIE.


LE MAIRE
PIERRE HORDÉ